CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

OLMIX

Société Anonyme au capital de 428 396,20 €uros
Siège social : Lieudit "Le Lintan", 56580 Bréhan.
402 120 034 R.C.S. Vannes.

Avis de réunion valant avis de convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 27 juin 2014.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société OLMIX (la "Société") sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle le 27 juin 2014 à 10 heures, au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— présentation des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes,
— présentation et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
— présentation et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013,
— affectation du résultat de l'exercice écoulé,
— quitus aux administrateurs et au Directeur Général Délégué,
— approbation des conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
— approbation des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts,
— pouvoirs en vue des formalités.

Seront soumis à l'assemblée les projets de résolutions suivants :

Première résolution *(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 1 038 561 euros.
En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs et au Directeur Général Délégué pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

Deuxième résolution *(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation du groupe au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et sur les comptes consolidés dudit exercice, et des rapports des commissaires aux comptes sur lesdits comptes, approuve lesdits rapports, les comptes consolidés, tels qu'ils ont été présentés, établis conformément aux dispositions des articles L.233-16 et suivants du Code de commerce, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 963.007 euros.

Troisième résolution *(Affectation du résultat de l'exercice écoulé).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2013 s'élève à 1 038 561 euros, décide de l'affecter en totalité au compte "Report à nouveau" qui serait ainsi porté à un nouveau solde débiteur de (3 927 172) euros.
L'assemblée générale constate qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution *(Conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve expressément ledit rapport, en chacun de ses termes et prend acte des conventions qui se sont poursuivies au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution *(Dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, en application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, prend acte du fait que la Société n'a pas encouru des dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code.

Sixième résolution *(Pouvoirs en vue des formalités).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et de dépôt auprès du Tribunal de Commerce de Vannes.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée.

1. Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée.
Les actionnaires sont informés que la participation à ladite assemblée est subordonnée à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée générale, soit le 24 juin 2014 au plus tard, zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par l'intermédiaire habilité, teneur de la comptabilité des titres de la Société, le CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Cette inscription doit être constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire.

2. A défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :
— soit donner procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou à son partenaire membre d'un pacte civil de solidarité. Ainsi, tout actionnaire devra adresser au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise et à la Société une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagné d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;
— soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire, ce qui équivaut à donner pouvoir au Président de l'assemblée générale qui émettra un vote favorable aux résolutions présentées ou agrées par le conseil d'administration ;
— soit voter par correspondance.

Pour donner pouvoir, se faire représenter ou voter par correspondance, les actionnaires devront :
— soit adresser une demande d'envoi du formulaire de vote par correspondance/procuration au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise ; la demande devant parvenir au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise six (6) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 21 juin 2014 au plus tard ;
— soit se procurer ledit formulaire de vote par correspondance/procuration sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : http://www.olmix.com/fr sous les rubriques "Espace actionnaires", "Information financière".

Les formulaires de vote par correspondance/procuration, accompagnés de leurs annexes, ne seront pris en compte qu'à la condition d'être parvenus au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise, trois (3) jours avant la date de l'assemblée générale, soit le 24 juin 2014 au plus tard, et être accompagnés, pour ceux provenant des actionnaires au porteur, d'une attestation de participation.

L'actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions susvisées, ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

3. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.225-85 du Code de commerce :
— tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième (3) jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 24 juin 2014, zéro heure, heure de Paris, au plus tard, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
— si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

4. En application de l'article R.225-71 du Code de commerce, les actionnaires représentant la quotité du capital social requise pourront requérir l'inscription de projets de résolutions et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée jusqu'à vingt-cinq (25) jours avant la date de ladite assemblée, soit jusqu'au 2 juin 2014 au plus tard.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions et/ou de points doivent être adressées au siège social de la Société, (i) soit par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par courrier électronique à l'adresse suivante : ago2014@olmix.com, et être accompagnées du texte des projets de résolutions et d'un bref exposé des motifs. Si le projet de résolutions porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration, il doit être accompagné des renseignements prévus au cinquième alinéa de l'article R.225-83 du Code de commerce.

Pour pouvoir user de cette faculté, les propriétaires d'actions au porteur devront, préalablement à leur demande, déposer une attestation d'inscription en compte délivrée par leur intermédiaire habilité auprès du CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise.

En outre, l'examen par l'assemblée générale des projets de résolutions et/ou de points déposés par les actionnaires est subordonné à la transmission, par les auteurs, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes conditions au troisième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 24 juin 2014, zéro heure, heure de Paris au plus tard.

5. Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires qui souhaiteraient poser des questions écrites au Président du conseil d'administration adresseront ces questions soit par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société, à l'attention du Président du conseil d'administration, soit par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ago2014@olmix.com, et ce à compter de la présente publication jusqu'au quatrième (4) jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 23 juin 2014 au plus tard.

Pour être prises en compte, ces questions écrites devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

6. Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale seront mis à la disposition des actionnaires, à compter du 12 juin 2014, sur le site internet de la Société : http://www.olmix.com/fr sous les rubriques "Espace actionnaires", "Information financière" et au siège social de la Société. Ces documents pourront également être transmis aux actionnaires sur simple demande adressée au CM-CIC Securities, c/o CM-CIC Titres, 3 allée de l'Etoile, 95014 Cergy Pontoise.

Le texte des projets de résolutions présentés par les actionnaires, le cas échéant, seront publiés sans délai sur ce site.

Le présent avis vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées, le cas échéant, par des actionnaires dans les conditions susvisées.

Le conseil d'administration.

1402375